Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_06-DE

Date de convocation :
23/07/2026
Date d'affichage :
03/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 23 juillet 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absent : Monsieur JAULIN Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : Madame PODPOVITNY Caroline.

D2026-07-06– PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (C) non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – Temps scolaire

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**
Vu le budget COMMUNE 2026 adopté par délibération n°2026-04-17 du 29 avril 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 26 septembre 2022,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 dans le service scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_06-DE

maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort à l'Auxiliaire de Vie Scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de **13 H 48 (4.72/35ème)** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2026-2027 c'est-à-dire du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027, suite à un accroissement temporaire d'activité du service scolaire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 367).
Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de renfort à l'Auxiliaire de vie scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13 H 48 (4.72/35ème), à compter du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027, c'est-à-dire jusqu'au 02 juillet 2027
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026 ;
- D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART



Tableau des effectifs - COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
Au 29 Juillet 2026

Catégorie (A, B, C)	Délibération	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
					Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
Service Administratif									
B	n°04.09.2020 du 14/12/2020	Rédacteur Prinicpal 1ère classe emploi permament	T.C.	Secrétaire de mairie					Vacant
C	n°03.09.2020 du 14/12/2020	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe emploi permament	T.C.	Secrétaire de mairie					Vacant
C	n°06.10.2022 du 24/10/2022	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe emploi permament	TNC 17,50/35ème	Agent d'accueil polyvalent					Vacant
C	n°03.10.2022 du 24/10/2022	Adjoint administratif territorial emploi permanent	TNC 17,50/35ème	Agent d'accueil polyvalent					Vacant
C	n°D 2025-03-06 du 12/03/2025	Adjoint administratif territorial emploi permanent	T.C.	Agent d'accueil polyvalent	S	F	100%	01/05/2025	Recrutement
B	n° D2025-12-07 du 15/12/2025	Rédacteur Prinicpal de 1ère classe emploi permament	TNC 28/35ème	Secrétaire Générale de mairie	T	F	TNC 80 %		Vacant
Service Scolaire et Périscolaire									
C	n° D2025-10-01 du 13/10/2025	Adjoint d'animation emploi non permament	TNC 15/35ème	Responsable de la bibliothèque	C	F	TNC 15/35ème	CDD du 1/11/25 au 31/10/27	
C	n°02.07.2022 du 25/07/2022	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 23,33/35ème	Agent polyvalent Ménage - cantine - garderie	C	F	TNC 23,33/35ème		
C	n° D2025-06-02 du 30/06/2025	Adjoint technique territorial emploi permanent	TNC 23,33/35ème	Agent polyvalent Ménage - cantine - garderie	C	F	TNC 23,33/35ème		
C	n° D2026-02-07 du 16/02/2026	ATSEM principal de 2ème classe emploi permanent	TNC 30,72/35ème	ATSEM	T	F	TNC 30,72/35ème	01/04/2026	
C	n° 2025-10-02 du 13/10/2025	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 28/35ième	Agent Polyvalent + Agent" faisant office d'ATSEM"	T	F	TNC 28/35ème	01/11/2025	
C	n°07.02.2020 du 12/03/2020	Adjoint technique territorial emploi permament	TNC 17,77/35ème	Agent polyvalent garderie matin ménage préparation cantine	T	F	TNC 19,50/35ème		Agent partie en retraite
C	n° D2026-06-04 du 5/06/2026	Adjoint technique territorial non permanent (CDD)	TNC 13,02/35ème	Agent polyvalent surveillance cour - ménage	C	F	TNC 13,02/35ème	01/09/2026	C.D.D. 1 an
C	n° D2026-07-06 du 29/07/26	Adjoint technique territorial emploi non permament (CDD)	TNC 4,72/35ème	Renfort A.V.S. Surveillance cours	C	F	TNC 4,72/35ème	01/09/2026	C.D.D. 1 an
Service technique									
C	n° D2026-06-03	Adjoint technique emploi permanent	TC	Agent d'entretien polyvalent	C	M	100%	08/06/2026	C.D.I.

A LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS le 29/07/2026

Le Maire
Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS 35190

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_06-DE